

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020 – 20H00

L'an deux mil vingt, le vingt-et-un du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués L'an deux mil vingt, le quatorze du mois de septembre.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

- M. Jean DIDIER, Maire
- M. Florian GIRARD, Adjoint au maire
- M. Bruno RAMBAUD, Adjoint au maire
- Mme. Solange GRAND, Maire délégué
- M. Cyril BIZEL-BIZELLOT, Conseiller
- M. Alban TRIVERO, Conseiller
- Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
- M. Cédric MARTIN, Conseiller
- M. Alain MOLLARET, Conseiller
- M. Pierre PERSONNET, Conseiller
- M. Gilbert NATURALE, Adjoint au maire

Etaient absents excusés formulant procurations le cas échéant : 0

Etaient absent non excusé : 0

Membres en exercice : 11

Ordre du jour :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Approbation du compte rendu précédent.....	2
2. Demande de subvention cols des vins.....	2
3. Tarifs assainissement 2021	2
4. Annule et remplace les délégations consenties au maire par le conseil municipal.....	3
5. Convention Mission d'accompagnement sur la mise en conformité du PLU	5
6. Marchés publics de travaux pour le raccordement du réseau d'eau potable d'Albiez-Montrond au hameau du collet.....	6
7. Convention financière entre la commune et la 3cma pour la mise à disposition du matériel communal	7
8. Avenant n°4 DSP remontées mécaniques.....	7
9. Démontage de la blanche	8
10. Appel à projet Stations Moyennes auprès du département de la Savoie – Equipements d'accueil au droit du front de neige du chef-lieu	9
11. Dénonciation convention DSP et nouvelles procédures.....	9
12. Répartition de la taxe des remontées mécaniques	11
13. Autorisation travaux station des Karellis sur parcelle communale.....	12
14. Poste saisonnier garderie hiver 2020/2021	12
15. Tarifs hiver 2020/2021 garderie	13
16. Questions diverses.....	14

**Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil décide que l'ensemble des votes de la séance aura lieu au scrutin public*

1. Approbation du compte rendu précédent

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** à la majorité de ses membres d'**APPROUVER** le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARTIN.C

2. Demande de subvention cols des vins

Depuis 4 ans est organisé le salon des cols des Vins qui réunit des vignerons producteurs de vins en agriculture biologique et nature.

La fréquentation du salon est insuffisante pour qu'il puisse perdurer. Donc pour l'année prochaine, les organisateurs ont décidé avec l'aide de l'office du tourisme, de communiquer sur cet événement auprès de la Presse et du public et pour attirer encore plus du public mettre en place des animations ciblées sur le patrimoine local (producteurs locaux) et sur la culture du vin nature (expositions d'affiches, exposition-vente d'ouvrages littéraires, posters d'information, conférence sur le vin nature).

Cette activité supplémentaire génère des frais supplémentaires et c'est pour cela que les organisateurs sollicitent la mairie pour une aide financière de 2 000€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** à la majorité de ses membres d'**ACCEPTER** de donner une aide financière de 2 000€ pour l'organisation du salon des cols des Vins.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARTIN.C

3. Tarifs assainissement 2021

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal sur le tarif à adopter pour le service de l'assainissement collectif qui demeure de la compétence communale. Le tarif pour la redevance d'assainissement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 est proposé comme suit :

Abonnement	70€
€/m3	2,20€

Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.15€ / m3 (à reverser à l'Agence de l'Eau)

Sur la base de 120m3 d'eau consommés, cette redevance d'assainissement porte le prix du m3 à 2,93€.

Ces tarifs sont facturés proportionnellement aux consommations d'eau potable relevées par le service de l'Eau de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne, à tous les usagers raccordés à un réseau de collecte.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tarif pour la redevance d'assainissement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 comme suit :

Abonnement	70€											
€/m3	2,20€											
Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARTIN.C

4. Annule et remplace les délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, par décision, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, à savoir notamment les droits de place, les tarifs liés au service funéraire, les recettes liées à la location de matériel et de salles municipales, les tarifs des locations des gîtes communaux.

3° De procéder, dans les limites du montant voté lors de l'adoption du budget de l'année concernée, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires et notamment à signer des contrats de préfinancement de FCTVA avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour les dépenses d'investissements prévues dans le budget communal : le Conseil Municipal autorise le Maire à exercer la plénitude de cette attribution ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code : ce pouvoir de préempter et de déléguer ce droit dans les conditions susvisées est délégué au Maire par le Conseil Municipal qui autorise celui-ci à exercer ce pouvoir quel que soit le montant estimé du bien à préempter et les conditions de cette préemption ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en précisant que cette délégation d'ester en justice générale et vaut pour toutes les instances portées devant toutes juridictions de l'action judiciaire, tant civiles que pénales ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce quel que soit le degré de juridiction ainsi que de se porter partie civil pour défendre les intérêts de la commune et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, les dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par la commune ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, le Conseil Municipal délègue ce pouvoir au Maire quel que soit le montant des indemnités ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€ autorisé par le Conseil Municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme sur l'ensemble du territoire dans le zonage prévu dans le PLU ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles sur l'ensemble du territoire communal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25°D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à l'état ou à d'autres collectivités territoriales ou établissements publics l'attribution des subventions pour les projets communaux ;

27°De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux sur l'ensemble du territoire communal ;

28°D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, APPROUVE les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARRTIN.C

5. Mise en conformité du PLU

Suite à l'approbation du Scot, les délais de recours initialement prévus au 24 juin ont été reportés au 24 août 2020 à cause de la COVID-19, date à laquelle le Scot devient exécutoire.

Il faut donc d'ores et déjà faire les modifications nécessaires sur notre PLU pour être en concordance avec l'UTN du Scot.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'**AUTORISER** à signer tous documents en rapport avec la mise en conformité du PLU.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec la mise en conformité du PLU.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARRTIN.C

6. Marchés publics de travaux pour le raccordement du réseau d'eau potable d'Albiez-Montrond au hameau du collet

Monsieur le Maire expose qu'il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la commune d'Albiez-Montrond, afin de passer un marché de travaux pour le raccordement du réseau d'eau potable d'Albiez-Montrond au hameau du Collet selon la procédure adaptée ouverte (*articles R 2112-1, R 2123-1-1°, R 2123-5, R 2131-12, du code de la commande publique*).

Il s'agit d'un groupement de commandes « de droit commun » en application des dispositions de l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres. Chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s).

La procédure de passation du marché de travaux de raccordement du réseau d'eau potable d'Albiez-Montrond au hameau du Collet est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des *articles R 2112-1, R 2123-1-1°, R 2123-5, R 2131-12, du code de la commande publique*.

Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant les marchés publics aux candidats, sur la base des critères et de leur pondération définis dans les Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou dans les Règlements De la Consultation (RDC).

Conformément aux dispositions de l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit de droit commun : le coordonnateur a la charge de mener conjointement, la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres, chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s);
- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution des marchés publics et de leurs modifications éventuelles ;
- les frais afférents à la constitution et au fonctionnement de ce groupement (frais de publicité, frais de personnel...), sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure adaptée ouverte en vue de la passation d'un marché de travaux pour le raccordement du réseau d'eau potable d'Albiez-Montrond au hameau du Collet ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune d'Albiez-Montrond au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARTIN.C

7. Convention financière entre la commune et la 3cma pour la mise à disposition du matériel communal

La Communauté de Communes de Cœur de Maurienne Arvan exerce la compétence eau potable en régie depuis le 1^{er} janvier 2017 sur le territoire de la commune d'Albiez-Montrond.

Il convient de définir par convention les modalités financières de dédommagement de la commune pour la mise à disposition du matériel communal dans le cadre de travaux réalisés sur les réseaux d'eau potable notamment :

- Dévoiement de réseaux d'eau potable ;
- Renouvellement de réseau d'eau potable ;
- Réparation de fuite sur le réseau d'eau potable.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour le matériel mis à disposition :

Tractopelle sans chauffeur	52 € / Heure
Camion benne sans chauffeur	41 € / Heure

Monsieur le Maire précise que ces tarifs seront révisés chaque année au mois de janvier.

Monsieur le Maire propose que cette convention soit conclue avec la Communauté de Communes de Cœur de Maurienne Arvan pour une durée de 3 ans.

Les modalités de dédommagement des heures d'intervention d'agent font l'objet d'une autre convention de mise à disposition qui sera contractualisée ultérieurement.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention financière à intervenir entre la Communauté de Communes de Cœur de Maurienne Arvan et la commune d'Albiez-Montrond dans le cadre des travaux à effectuer sur les réseaux d'eau potable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe à la présente délibération.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARTIN.C

8. Avenant n°4 DSP remontées mécaniques

Au terme d'une convention de délégation de service public en date du 30 Novembre 2018, la commune d'Albiez-Montrond a confié à la société « Savoie Stations Domaines Skiables » l'exploitation et le développement du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de sa station.

Le 6 Mars 2019, la convention de délégation de service public a fait l'objet d'un avenant (avenant n°1). L'objet principal de l'avenant portait sur la réalisation d'études de faisabilité du projet de liaison entre Albiez et les Karellis et les aménagements subséquents.

Le 19 Juillet 2019, la convention de délégation de service public a fait l'objet d'un nouvel avenant (avenant n°2). L'objectif de cet avenant était de prendre en considération la mise en place du système de forfaits mains-libres. En outre, l'avenant prévoyait une régularisation du résultat de l'exercice précédent et une actualisation du compte prévisionnel d'exploitation.

Le 11 Décembre 2019, la convention de délégation de service public a fait l'objet d'un avenant n°3 qui portait sur les études relatives aux travaux de réaménagement et de rationalisation du domaine skiable ainsi que les études relatives à la liaison avec les Karellis. Il convient de préciser que ces études n'ont pas été totalement réalisées durant l'année 2020 et seront donc reportées. Enfin, l'avenant n°3 prévoyait une actualisation du compte prévisionnel d'exploitation.

Le présent avenant n°4 s'inscrit dans la continuité des précédents.

Il a pour objet :

1. Aménagements et équipements du domaine skiable

- Travaux liés à la piste « Directissime » ;
- Achat d'enneigeurs de nouvelle génération ;
- Achat d'une motoneige ;
- Achat d'un engin de damage ;
- Achat de barrières à neige ;
- Mise en place d'une borne mains-libres au téléski du « Polytre » ;
- Travaux à réaliser dans les bureaux mis à disposition du délégataire.

2. Pilotage et financement des travaux

3. L'actualisation des comptes prévisionnels 2021/2022/2023 pour tenir compte du présent avenant.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'**APPROUVER** l'avenant n°4 au contrat de régie intéressée SSDS et d'**AUTORISER** le Maire à le signer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, APPROUVE l'avenant n°4 au contrat de régie intéressée SSDS et **AUTORISE** le Maire à le signer.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARRTIN.C

9. Démontage de la blanche

La commune d'Albiez-Montrond souhaite faire démonter le télésiège de la Blanche installée sur notre domaine skiable. Pour cela, la commune confie le soin à SSDS, filiale du Groupe SSIT de réaliser ou faire réaliser cette opération. La mission représente un coût de 39.350€.

Le Maire invite le conseil municipal à l'**AUTORISER** à signer cette mission auprès de SSIT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la mission auprès de SSIT.

La signature de l'offre entraîne transfert de propriété des composants du télésiège fixe de la Blanche au profit de SSDS, et il est chargée de l'évacuation et du ferrailage du rebus.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARRTIN.C

10. Appel à projet Stations Moyennes auprès du département de la Savoie – Equipements d'accueil au droit du front de neige du chef-lieu

Point reporté.

11. Dénonciation convention DSP et nouvelles procédures

A. Résiliation anticipée de la convention de délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable d'Albiez-Montrond et approbation du protocole d'accord de résiliation

MONSIEUR LE MAIRE :

REVIENT devant le conseil municipal évoquer le dossier du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable.

Pour l'exploitation du domaine skiable, la Commune est liée à la société SSDS (Savoie Stations Domaines Skiabiles) par une convention de délégation de service public de type régie intéressée, signée le 30 novembre 2018 et qui doit prendre fin normalement le 30 novembre 2023.

RAPPELLE que la convention d'exploitation actuelle a été établie en 2018 suite à la dissolution de l'EPIC « Albiez Tourisme » au 31 décembre 2017. La mise en œuvre d'une régie intéressée signée avec la société SSDS (filiale à 100 % de la SEM Savoie Stations Ingénierie Touristique) avait permis alors d'assurer la continuité de l'exploitation dans un cadre délégué et d'éviter un retour en régie directe.

EXPOSE que la Commune travaille toujours sur le projet de liaison avec la station des Karellis et qu'il est envisagé une concrétisation d'ici 5 ans.

Parallèlement à la réalisation des études de ce projet, la présence d'un exploitant pour accompagner sa mise en œuvre est un élément rassurant pour les partenaires financiers et institutionnels du projet.

A ce titre, un renouvellement de convention en 2023 (date d'échéance actuelle de la DSP) pourrait constituer une difficulté au moment de concrétiser le projet de liaison.

Ainsi, il pourrait être envisagé de résilier par anticipation le contrat en cours et de conclure une nouvelle délégation de service public à compter novembre 2021.

Pour ces motifs, il a été discuté la possibilité de mettre fin, d'un commun accord avec le délégataire et de manière anticipée, à la convention de délégation de service public au 30 novembre 2021. Un projet de protocole d'accord a été établi pour en préciser ses modalités.

PRECISE qu'il a toutefois été envisagé que cette résiliation puisse être conclue sous la condition suspensive de l'aboutissement de la nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence.

Le principe de cette résiliation anticipée ainsi que le projet de protocole d'accord sont soumis à l'approbation du présent Conseil. En parallèle et sous réserve de la validation de la résiliation anticipée, le Conseil municipal sera appelé à se prononcer au cours de la même séance sur le principe du lancement d'une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence.

AU TERME DE SON EXPOSE, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur

- la résiliation amiable anticipée de la convention de délégation de service public conclue le 30 novembre 2018 avec la société SSDS,
- le projet de protocole d'accord entre la Commune et la société SSDS définissant les modalités de résiliation de la convention de délégation de service public liant les parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **VU** la convention de délégation de service public signée le 30 novembre 2018 et plus particulièrement les Articles 26 et 27 concernant la résiliation anticipée et la fin du contrat ;
- **Vu** le projet de protocole d'accord entre la Commune et la société SSDS définissant les modalités de résiliation anticipée de la convention de délégation de service public.
- **APPROUVE** le principe d'une résiliation amiable anticipée de la convention de délégation de service public signée le 30 novembre 2018 entre la Commune et la société SSDS.

- **DIT** que cette résiliation est prononcée sous la condition suspensive de l'aboutissement de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour la passation d'une nouvelle convention de délégation de service public pour l'exploitation du domaine skiable d'Albiez-Montrond.
- **FIXE** la prise d'effet de la résiliation au 30 novembre 2021 et le délai pour lever la condition suspensive au plus tard au 31 octobre 2021.
- **APPROUVE** le protocole d'accord annexé à la présente délibération entre la Commune et la société SSDS définissant les modalités de résiliation de la convention de délégation de service public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord, ainsi que tous les actes subséquents qui seraient nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELLE.G	MARTIN.C

B. Délégation de service public des remontées mécaniques et du domaine skiable d'Albiez Montrond approbation du principe de délégation

MONSIEUR LE MAIRE :

RAPPELLE que dans la perspective de la résiliation anticipée au 30/11/2021 de la convention de délégation de service public conclue avec SSDS, la commune doit décider des modalités de gestion du service des remontées mécaniques et du domaine skiable d'Albiez Montrond à compter du 1^{er} décembre 2021.

EXPOSE qu'il est envisagé de poursuivre la gestion de ce service dans un cadre délégué et donc de conclure une nouvelle convention de délégation de service public.

PRESENTE son rapport préparatoire à la délégation de service public qui présente les prestations qui seront demandées au futur délégataire.

RAPPELLE que toute passation d'une convention délégation de service public doit être précédée de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence (encadrée par les Articles L.3000-1 et R.3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession et les Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) permettant de recueillir des offres concurrentes.

EXPOSE que, dans cette perspective, il y a lieu de se prononcer sur le principe du maintien de l'exploitation de cette activité dans un cadre délégué.

INVITE le Conseil municipal, dans ce cadre et en vertu de l'Article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- à se prononcer sur le principe de la délégation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable d'Albiez Montrond ;
- à désigner les membres de la commission de délégation de service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et des Articles L.3000-1 et R.3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le rapport préparatoire à la délégation,

Vu la délibération précédente du Conseil Municipal approuvant la résiliation anticipée de la convention de délégation de service public en cours, au 30/11/2021, sous réserve de l'aboutissement d'une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence.

- **APPROUVE** le principe de délégation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable d'Albiez Montrond au moyen d'une convention de délégation de service public.
- **Elit** les membres de la Commission de délégation de service public qui sera appelée à agréer les candidatures puis donner un avis sur les offres reçues dans le cadre de la procédure de délégation de service public, au terme d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :
 - Monsieur le Maire, Président de droit de la Commission,
 - Monsieur Bruno RAMBAUD, membre titulaire,
 - Monsieur Alban TRIVERO, membre titulaire,
 - Monsieur Florian GIRARD, membre titulaire,

et

- Monsieur Cyril BIZEL-BIZELLOT, membre suppléant,
- Monsieur Pierre PERSONNET, membre suppléant,
- Monsieur Alain MOLLARET, membre suppléant,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités à cet effet, et notamment la procédure de publicité et de recueil des offres selon les modalités prévues dans le Code de la Commande Publique.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARTIN.C

12. Répartition de la taxe des remontées mécaniques

Monsieur le Maire présente le cadre réglementaire et législatif des taxes sur les remontées mécaniques. Il s'agit d'une taxe prélevée aux entités exploitant des remontées mécaniques. Cette taxe pour la part communale représente 3% du montant hors taxe de leurs chiffres d'affaire. Cette année Monsieur le Maire informe le conseil municipal, à titre indicatif, que cette taxe est de 45.067,07€. Contrairement au principe de non affectation, cette taxe doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal conformément au cadre légal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation permanente de lever les taxes de remontée mécanique et de l'affecté de la manière suivante :

- 50% à des charges engagées par les clubs locaux de ski pour la formation technique de leurs jeunes adhérents.
- 50% à des interventions favorisant le développement agricole et forestier en montagne, conforme au mode de calcul nombre UGB hiverné sur le territoire communal. Correspondance UGB : Gros bovins = 1 UGB, Veaux = 0.3 UGB, Génisses = 0.6 UGB, Ovins = 0.3 UGB, Caprins = 0.3 UGB. Déduction d'1 UGB par 3 Tonnes de fourrage acheté à l'extérieur de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE de maintenir la répartition entre le Club des Sports et les agriculteurs, **AUTORISE** le versement de 22.533,35€ au Club des sports d'Albiez au titre de la subvention 2020,

DISPOSE que 22.533,35€ seront partagés entre les agriculteurs après déclaration du nombre de bêtes hivernées sur la commune et alimentées par du fourrage récolté sur le territoire communal.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARTIN.C

13. Autorisation travaux station des Karellis sur parcelle communale

La station des Karellis remplace leur télésiège 4 places des Chaudannes pour mettre un 6 places débrayable, et au niveau de l'arrivée le terrassement déborde un petit peu sur des parcelles de la commune d'Albiez-Montrond.

La Régie des remontées mécaniques et des pistes de de Montricher-Albanne demande donc à notre commune de l'autoriser à réaliser des terrassements permettant de supporter le talus d'aménagement de la gare d'arrivée du télésiège Chaudannes Express du domaine skiable des Karellis sur les parcelles suivantes :

Parcelle OB 1756 d'une superficie de 408 400 m² et les terrassements seront de 273m²

Parcelle OB 1755 d'une superficie de 605 200 m² et les terrassements seront de 138m²

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de **DELIBERER**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, AUTORISE la Régie des remontées mécaniques et des pistes de de Montricher-Albanne à réaliser des terrassements sur les parcelles OB 1756 et OB 1755.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARTIN.C

14. Poste saisonnier garderie hiver 2020/2021

La commission enfance et jeunesse du 16 septembre 2020 a validé le recrutement du personnel saisonnier pour l'hiver 2020/2021.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le recrutement de 4 contrats saisonniers à temps plein pour occuper le poste d'adjoint d'animation à compter du 20 décembre 2020 jusqu'au 27 mars 2021 rémunéré au mieux à l'échelon 5 de la grille indiciaire grade Adjoint d'animation territorial et dans le cadre du régime indemnitaire de la collectivité.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, VALIDE à la majorité de ses membres le recrutement de 4 contrats saisonnier à temps plein pour occuper le poste d'adjoint d'animation.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELLE.G	MARTIN.C

15. Tarifs hiver 2020/2021 garderie

La commission enfance et jeunesse du 16 septembre 2020 a validé les tarifs suivants pour la saison hiver 2020/2021 :

➤ Tarifs hiver Extérieurs au département de la Savoie : du 20.12.2020 au 21.3.2021

FORMULES	1 SEANCE	5 JOURS	6 JOURS
Mes petits Matins 9h00 – 12h00	18 €	73 €	86 €
Ma Grande Matinée 9h00 – 13h30	25 €	96 €	120 €
Mon Après-Midi 13h30 – 17h30	24 €	92 €	110 €
Ma P'tit Journée 10h00 – 16h00 OU 11h00 – 17h00	30 €	130 €	150 €
Ma grande Journée 9h00 – 17h30	38 €	160 €	174 €
Ma P'tite Pause au centre de loisirs A partir de 4 ans	12 € à l'unité		
Tarif Horaire : Uniquement moins de 4 ans / Adaptation	8 €		
Accompagnement ESF : Mardi, mercredi, jeudi Hors SCHUSS	2 € / jour		
Tarifs couchés	1,00 € par jour 0,50 € la demi-journée		

- Tarifs enfants du département SAVOIE plus de 6 ans : A compter du 20.12.2020 jusqu'au 21 mars 2021
Selon le Quotient Familial
- Tarifs enfants du département SAVOIE moins de 6 ans :
Prestation de Service Unique sur justificatif → n° allocataire CAF

Sur présentation de justificatifs : n° allocataire CAF, MSA, taxe d'habitation.

Quotient Familial	½ journée	Journée
< 330	3,20 €	7,85 €
< 746	4,70 €	11,20 €
< 1053	5,70 €	13,80 €

< 1413	6,50 €	16,30 €
+ 1413	7,50 €	18,30 €

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur les tarifs et de valider la convention ESF/Service Enfance et Jeunesse (Grand Schuss pour l'hiver 2020/2021).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **VALIDE** à la majorité de ses membres les tarifs proposés pour la saison d'hiver 2020/2021 et **VALIDE** la convention ESF/Service Enfance et Jeunesse (Grand Schuss pour l'hiver 2020/2021).

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARTIN.C

16. Questions diverses

A. Demande de location emplacement Col du Mollard

Nous avons reçu une demande de la part de Marion ARLAUD, elle demande si c'est possible de faire une location à l'année de l'emplacement au Col du Mollard dessous le plan d'eau afin de simplifier la gestion de l'eau et l'électricité et de proposer un meilleur service à leurs clients.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de **DELIBERER**.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **s'ABSTIENT** de prendre une décision et veut rencontrer la personne pour plus d'information.

Vote des conseillers												
Pour	0											
Contre	0											
Abstention	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARTIN.C

Séance levée à 22h30

Monsieur Le Maire,

Jean DIDIER



Monsieur le Maire
DIDIER Jean